



## Communiqué de presse

Mercredi 2 décembre 2015

### **Les sorties occasionnelles et voyages scolaires en Île-de-France à nouveau autorisés**

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche annonce la levée, mercredi 2 décembre, de l'interdiction des sorties occasionnelles pour les élèves franciliens et des voyages scolaires en Ile-de-France.

Les voyages scolaires en Île-de-France sont à nouveau autorisés pour l'ensemble des académies mais doivent faire néanmoins l'objet d'une information préalable auprès du rectorat.

L'Île-de-France étant toujours en alerte attentat dans le cadre du plan Vigipirate, il est demandé aux classes voyageant dans cette zone d'éviter les lieux hautement touristiques. Les équipes qui encadrent les élèves doivent également assurer une vigilance accrue lors de ce type de déplacement.

L'interdiction de sorties scolaires sur le site de la COP21 est maintenue pour tous les élèves et ce, jusqu'à la fin de cette manifestation.

Pour rappel, deux circulaires concernant la sécurité ont été publiées le 26 novembre au bulletin officiel de l'Éducation nationale. La première, cosignée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de l'Intérieur, liste les consignes de sécurité applicables : ces mesures doivent être mises en œuvre sous 30 jours ouvrés.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=95835](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835)

La seconde concerne les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=95837](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837)

Service de presse : 01 55 55 30 10 – [spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)  
[education.gouv.fr/presse](http://education.gouv.fr/presse)